

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKINGS - 2024/VOI/306**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'Association Retro compétition sise 27 chemin Saint Gayan, 84110 Sablet, pour l'organisation de la manifestation du 2^{ième} salon Retro Compétition, du vendredi 27 au dimanche 29 septembre 2024 dans le complexe sportif René Roussière et sur le terrain et parking du Motoball, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er}: STATIONNEMENT

1/ Complexe sportif René Roussière

Du Vendredi 27 à 9h00 au dimanche 29 septembre 19h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison Pour Tous sauf pour les exposants.

Du Vendredi 27 à 19h30 au dimanche 29 septembre 19h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du complexe sportif René Roussière ainsi que sur les emplacements de stationnement situés le long des tennis (contre allée Est) sauf pour les exposants, véhicules accrédités par les organisateurs.

Le Vendredi 27 septembre avant 9h00 et entre 16h00 & 19h00, le stationnement sera interdit dans la contre allée Est sauf emplacements matérialisés – zones de manœuvres pour les transports scolaires.

Durant toute la manifestation, le stationnement est interdit le long de la contre allée Ouest, accès pompier pour le complexe sportif, ainsi que sur les trottoirs situés dans la zone de la manifestation.

2/ Stade Motoball Avenue du Général de Gaulle

Du Vendredi 27 à 19h30 au dimanche 29 septembre 19h00, le stationnement sera interdit sur le parking du stade du Motoball sauf pour les exposants, les véhicules accrédités par les organisateurs, les services de secours, les forces de police et les services techniques.

Dans l'enceinte du stade, seuls sont autorisés à stationner, les véhicules d'expositions accrédités par les organisateurs.

3/ Chemin des Combes

Les organisateurs sont autorisés à utiliser la parcelle AK0115, sise Chemin des Combes comme zone de stationnement réservée aux visiteurs, sauf en cas d'intempérie. Le piquetage des emplacements de stationnement reste à la charge des organisateurs ainsi que de faire respecter le sens de circulation au débouché sur le domaine public.

Les services de secours, forces de police et services techniques sont autorisés à stationner sur l'ensemble des enceintes de la manifestation.

Article 2^{ième} : CIRCULATION

1/ Complexe sportif René Roussière

Du samedi 28 à 8h00 au dimanche 29 septembre à 19h00, la circulation sera interdite dans l'Allée des Sports de l'intersection du chemin des Combes jusqu'au complexe sportif (y compris la contre allée) sauf pour les exposants, les véhicules accrédités, les services de secours, les forces de police et les services techniques. Un contrôle d'accès est assuré par les organisateurs.

2/ Stade Motoball Avenue du Général de Gaulle

Du samedi 28 à 8h00 au dimanche 29 septembre à 19h00, la circulation sera interdite sur le parking du MBBC, sauf pour les exposants, les véhicules accrédités, les services de secours, les forces de police et les services techniques. Un contrôle d'accès est assuré par les organisateurs.

Article 3^{ième} : Les services techniques de la ville de Camaret sur Aygues sont chargés de la mise en place des interdictions ainsi que de la mise en place des barrières pour l'accès public autour du complexe sportif.

Les organisateurs se chargent de la mise en place des barrières d'interdiction d'accès des véhicules dans les différentes zones, du contrôle d'accès, de faire respecter les obligations du présent arrêté. Les droits des tiers demeurent réservés.

Les organisateurs assurent la signalisation sur le domaine public de la manifestation ainsi que des zones de stationnement des visiteurs. Interdiction d'apposer toute signalisation relative à la manifestation sur des panneaux de signalisation routière ou de masquer celle-ci. L'ensemble de cette signalisation y compris sur le parking visiteurs chemin des Combes sera retiré au plus tard le lundi 30 septembre au soir. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus durant cette manifestation.

Article 4^{ième} : Les véhicules non autorisés, dans le présent arrêté, se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5^{ième} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6^{ième} : Le présent arrêté sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

Article 7^{ième} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 17 septembre 2024

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Publié le 18/9/24
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr